



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

anciens combattants et victimes de guerre

Question écrite n° 35668

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les demandes exprimées par la Fédération des engagés volontaires alsaciens-lorrains (FEVAL) - Union départementale de la Moselle. La FEVAL - section Moselle sollicite un contingent spécial de décorations en faveur des engagés volontaires. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Sans recourir à un contingent exceptionnel, dont l'initiative ne peut relever que du Président de la République, grand maître des ordres nationaux, les engagés volontaires peuvent postuler à la légion d'honneur et à la médaille militaire : soit au titre du contingent spécifique réservé aux anciens résistants particulièrement valeureux, s'ils ont effectué, avec des responsabilités, des services homologués dans la résistance ; soit au titre des déportés-résistants, s'ils sont titulaires d'une invalidité d'un taux au moins égal à 65 % du fait de leur déportation, pour l'attribution d'une première distinction dans ce cadre, puis 100 % et plus pour les décorations ultérieures ; enfin au titre du contingent destiné aux anciens combattants 1939-1945, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 96-1063 du 4 décembre 1996, sous réserve qu'ils soient médaillés militaires et titulaires de quatre citations ou blessures de guerre ou au minimum de trois citations ou blessures de guerre et d'un titre de guerre (croix du combattant volontaire, médaille des évadés, médaille commémorative des services volontaires dans la France libre, croix du combattant volontaire de la résistance). Ainsi, les engagés volontaires peuvent faire acte de candidature directement auprès des services du ministère de la défense, ou par l'intermédiaire des associations d'anciens combattants.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35668

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1999, page 5825

Réponse publiée le : 21 février 2000, page 1140